

**CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE ETOUPEFOUR**  
**Compte rendu du 09 mars 2021**

**Date de convocation : 01/03/2021**

**Date d'affichage : 01/03/2021**

**Nombres de Conseillers :**

**En exercice** 19

**Présents** 18

**Votants** 19 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mille vingt et un, le mardi neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités Paul Cash de FONTAINE ETOUPEFOUR, en séance ordinaire.

Bernard ENAULT, Maire.

Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIÈRE, Adjoint.

Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Vincent AUVRAY, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était Absente excusée avec pouvoir :**

Mme Claire DELEU, pouvoir à Madame Sarah HEYVANG

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Eric BURNEL est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 19 H 30.

Compte rendu du 12 janvier 2021 : Aucune remarque

Adopté à l'unanimité.

**726 – MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ EN VERTU DU DÉCRET 2004-1144 du 26 OCTOBRE 2004**

Monsieur le Maire donne à la parole à Madame HEYVANG, adjoint au maire chargée des Finances qui explique que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Article 1**

L'Instance délibérante décide de doter la commune de FONTAINE ETOUPEFOUR d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

**Article 2**

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de FONTAINE ETOUPEFOUR la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de FONTAINE ETOUPEFOUR procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de la commune de FONTAINE ETOUPEFOUR 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 5000 euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3**

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de FONTAINE ETOUPEFOUR dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

#### Article 4

L'Instance délibérante sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

#### Article 5

La commune de FONTAINE ETOUPEFOUR créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de FONTAINE ETOUPEFOUR paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

#### Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.  
L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.  
Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** la mise en place de la carte achat tel que c'est défini ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

### 727 – MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉCTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIPFSEEP)

#### Mise à jour du tableau des effectifs

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** la délibération n°430/2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIPFSEEP)

**Vu** l'avis favorable de la commission technique du centre de gestion en date du 11 octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité suite à l'instauration du régime indemnitaire,

temps hebdo	Fonction Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
<b>Administrative</b>						
35h	Secrétariat General	1	1	Attaché territorial	A	A-G4
35h	Agent polyvalent des Services Administratifs	1	1	Adjoint administratif	C	C-G2
32h	Agent polyvalent des Services Administratifs	1	1	Adjoint administratif	C	C-G2
<b>Technique</b>						

35h	Responsable des Services Techniques	1	1	Agent de Maîtrise	C	C-G2
35h	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	2	2	Adjoint Technique	C	C-G2
35h	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	1	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	C-G2
28/35 <sup>ème</sup>	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
35/35 <sup>ème</sup>	Cantinière au restaurant scolaire et Agent d'entretien Mairie	1	1	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	C-G2
35/35 <sup>ème</sup>	Agent d'entretien des locaux et aide à la cantinière du restaurant scolaire (salle des fêtes, médiathèque, mairie, écoles...)	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
<b>Culturelle</b>						
35h	Responsable de la médiathèque	1	1	Assistant de conservation principale de 2 <sup>ème</sup> classe	B	B-G2
17.5/35 <sup>ème</sup>	Agent de médiathèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C-G2
<b>Sociale</b>						
35h	Agent des écoles maternelles/Responsable	1	1	ATSEM	C	C-G2
35h	Agent des écoles maternelles	1	1	ATSEM	C	C-G2
35h	Agent des écoles maternelles	2	2	Adjoint Technique	C	C-G2
19.90/35 <sup>ème</sup>	Agent des écoles maternelles	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
<b>Animation</b>						
6.46/35 <sup>ème</sup>	Surveillance cour temps méridien	4	4	Adjoint Technique	C	C-G2
14.29/35 <sup>ème</sup>	Aide cantine et école maternelle	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
11.43/35 <sup>ème</sup>	Aide cantine	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
8.61/35 <sup>ème</sup>	Aide cantine et école maternelle	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
17.15/35 <sup>ème</sup>	Aide cantine et entretien SMA	1	1	Adjoint technique	C	C-G2
8.10/35 <sup>ème</sup>	Agent d'animation	1	1	Adjoint d'Animation	C	C-G2

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### **Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Adjoint administratifs
- Assistants de conservation
- Adjoint du Patrimoine
- Adjoint d'animation
- ATSEM,
- Agents de Maîtrise
- Adjoint techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la fonction publique territoriale exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Du nombre d'agents encadrés
  - De la catégorie des agents encadrés
  - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Du niveau de diplôme
  - Du niveau de technicité attendu
  - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - De l'autonomie
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Des déplacements
  - Des contraintes horaires
  - Des contraintes physiques
  - De l'exposition au stress
  - De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes de fonction	Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>Service Administratif</b>		
A-G4	Attachés Territoriaux	10 000 €
C-G2	Adjoint administratifs	4 000 €
<b>Espaces Verts, Voirie et Bâtiments communaux</b>		
C- G2	Agents de maîtrise	7 000 €
C- G2	Adjoint techniques	4 000 €
C- G2	Adjoint techniques Principal	4.000 €
<b>Médiathèque</b>		
B- G2	Assistants de conservation	5 000 €
C- G2	Adjoint du Patrimoine	3 000 €
<b>Animation</b>		
C- G2	Adjoint d'animation	3 000 €
<b>ATSEM &amp; fonction ATSEM</b>		
C- G2	ATSEM	4 000 €
C- G2	Adjoint Techniques	
<b>Gestion du restaurant scolaire et entretien bâtiments communaux</b>		
C- G2	Adjoint techniques	4 500 €
<b>Entretien des Bâtiments communaux, aide au restaurant scolaire, surveillance cantine</b>		
C- G2	Adjoint Techniques	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les montants annuels de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants

sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

### **Modalités liées à la présence des agents sur une période de référence mensuel**

#### **Période de référence :**

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence mensuel.

Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle hebdomadaire de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure mensualisée, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte pour la détermination des montants sera arrondi à l'entier supérieur.

#### **Définition des jours de présence :**

Les jours de congés de maladie ordinaire et de longue maladie relèvent d'un abattement indiqué ci-dessous :

<b>Absence mensuel</b>	<b>Jusqu'à 3 jours d'absence</b>	<b>de 4 à 5 jours d'absence</b>	<b>6 à 10 jours d'absence</b>	<b>+ de 10 jours d'absence</b>
<b>Modulation du montant</b>	100 %	75 %	50 %	0 %

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles ne relèveront pas d'un abattement.

#### **Ce montant fait l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

La part expérience de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### **Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums par agent du CIA
<b>Service Administratif</b>		
A-G4	Attachés Territoriaux	850 €
C- G2	Adjoints Administratifs	
<b>Espaces Verts, Voirie et Bâtiments communaux</b>		
C- G2	Agents de maîtrise	850 €
C- G2	Adjoints Techniques	850 €
<b>Médiathèque</b>		
B- G2	Assistant de conservation	850 €
C- G2	Adjoint du Patrimoine	850 €
<b>Animation</b>		
C- G2	Adjoint d'Animation	850 €
<b>ATSEM &amp; fonction ATSEM</b>		
C- G2	ATSEM	850 €
C- G2	Adjoints Techniques	
<b>Gestion du restaurant scolaire et entretien bâtiments communaux</b>		
C- G2	Adjoints Techniques	850 €
<b>Entretien des Bâtiments communaux, aide au restaurant scolaire, surveillance cantine</b>		
C- G2	Adjoints Techniques	850 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé bi-annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, **ACCEPTTE** :

-accepte la mise à jour du régime indemnitaire RIPSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

**728 – TARIFS CONCESSION AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions funéraires pour l'année 2020 et précise qu'ils n'ont pas été augmentés depuis 2 ans et dont il propose de les augmenter au 1<sup>er</sup> avril 2021, à savoir :

**CONCESSION CAVEAU (2/3 places)**

230 €	15 ans
280 €	30 ans
380 €	50 ans

**CONCESSION URNE  
(4 urnes)**

230 €
280 €
380 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** l'augmentation de 30 € les tarifs tels qu'ils sont définis ci-dessus.

**729 – TARIFS « CANTINE » RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIGRSO, prestataire du service pour la cantine des écoles, a décidé d'augmenter les repas de l'école de Fontaine-Etoupefour de 0,02€, et les exceptionnels de 0,03€ pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 3 ans.

Il propose de répercuter cette augmentation sur le prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et d'augmenter les tarifs de 2020 de 0.02 cts à 0.05 cts par repas. Pour rappel, les tarifs actuels sont :

CP à CM2		PS, MS, GS
1. 4,30 €	1 enfant	3,94 €
2. 4,10 €	2 enfants	3,84 €
3. 3,95 €	3 enfants	3,69 €
4. 3,80 €	4 enfants et plus	3,50 €

Prix du repas exceptionnel : 5,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- d'augmenter les tarifs 2021 de :
  - 0,05 cts pour 1 et 2 enfants
  - 0,03 cts pour 3 et 4 enfants et plus
  - 0,05 cts pour le repas exceptionnel

Soit

CP à CM2		PS, MS, GS
1. 4,35 €	1 enfant	3,99 €
2. 4,15 €	2 enfants	3,89 €
3. 3,98 €	3 enfants	3,72 €

4. 3,83 €

4 enfants et plus

3,53 €

Prix du repas exceptionnel : 5.60 €

### **730 – DOSSIER « RESSOURCES NUMÉRIQUES » : CONVENTION AUPRÈS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DEMANDE DE SUBVENTION ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ÉCOLES**

Dans le cadre, de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, le ministère de l'éducation nationale propose aux collectivités de les accompagner dans l'achat d'équipements et ressources numériques.

Le taux de subvention est de :

- 70% de la dépense pour le volet équipement
- 50% de la dépense pour le volet services et ressources numériques

Le coût prévisionnel du projet de la commune est de 10 849.20€ T.T.C décomposé comme suit :

1. Equipement : 8808,20 € TTC
2. Services et ressources numériques : 2041 € TTC

Monsieur le Maire propose de :

- signer une convention avec le ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (plan de relance - continuité pédagogique)
- solliciter une subvention de la dépense engagée pour le projet
- autoriser le Maire à signer tous documents afférents ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- de signer une convention avec le ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (plan de relance -continuité pédagogique)
- de solliciter une subvention de la dépense engagée pour le projet
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

### **731 – AVIS SUR PROJET D'AUGMENTATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que la société SEP VALORISATION qui gère la plateforme de compostage de déchets située sur la commune à déposer une demande d'augmentation de sa capacité de traitement des déchets verts auprès de la Préfecture.

Il est nécessaire de soumettre cette demande à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis **FAVORABLE**.

### **732 – DÉCLASSEMENT PARCELLE FUTUR PÔLE MÉDICAL**

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé par délibération n°655 du 14.01.2020 de vendre une partie du terrain communal sis allée du Stade Jules Quesnel afin de permettre la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public, une partie de la parcelle AA 177 pour une superficie d'environ 325 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint :
  1. à consulter France Domaine pour évaluer le bien à céder
  2. à procéder à une enquête publique
  3. à désigner un commissaire enquêteur
  4. à signer toute pièce afférente à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- de déclasser du domaine public, une partie de la parcelle AA 177 pour une superficie d'environ 325 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint :
  5. à consulter France Domaine pour évaluer le bien à céder
  6. à procéder à une enquête publique
  7. à désigner un commissaire enquêteur
  8. à signer toute pièce afférente à ce dossier

<b>733 – CRÉATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES DAIMS</b>
--

La commune a acquis la parcelle cadastré B 390 située rue des Daims afin d'y implanter un futur cimetière. Après étude, l'implantation de ce cimetière ne peut avoir lieu. La commune souhaite donc diviser ce terrain afin de le revendre comme lot à bâtir.

Après conseil pris auprès de la Trésorière de Mondeville et selon l'instruction budgétaire et comptable M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune.

En effet, cette opération consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité ce qui signifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité obligatoirement de stocks destinés à suivre les opérations d'acquisition et de cession des terrains. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. sachant que les terrains seront achetés auprès de particuliers. Par conséquent, une TVA sur marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget « Lotissement communal rue des Daims » sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal.

Le budget annexe « Lotissement communal rue des Daims » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Vu le projet d'opération d'aménagement à réaliser sur le territoire de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les conditions d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent être portées dans un budget annexe assujéti à la TVA,

Vu l'avis de la Trésorerie de Mondeville du 09/03/2021,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

#### **DÉCIDE :**

- de créer le budget annexe lotissement communal rue des Daims.
- d'autoriser le Maire ou son adjoint à procéder au nom de la commune à toutes démarches administratives se référant à cette création de budget annexe.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

 Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable : Monsieur ENAULT fait une succincte synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Il rappelle qu'il ne sert à rien d'installer un adoucisseur d'eau.

 Monsieur CHARDON informe :

1. que chaque samedi matin sur le marché, un nouveau commerçant « apiculteur » vendra du miel et précise que ses ruches sont situées sur Fontaine Etoupefour.
2. qu'un nouveau pizzaiolo s'est installé à côté du terrain de pétanque le mercredi.
3. qu'un livret « Fontaine Actu » paraîtra tous les 4 mois et sera distribué aux habitants.

 Monsieur BURNEL informe que les passages-piétons Avenue des capelles sont réalisés et que le radar pédagogique est installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.